

Don du citoyen Préfort d'un ouvrage intitulé La civilité républicaine, lors de la séance du 22 germinal an II (11 avril 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Don du citoyen Préfort d'un ouvrage intitulé La civilité républicaine, lors de la séance du 22 germinal an II (11 avril 1794). In: Tome LXXXVIII - Du 13 au 28 germinal an II (2 au 17 avril 1794) p. 436;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1969\\_num\\_88\\_1\\_29495\\_t1\\_0436\\_0000\\_5](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1969_num_88_1_29495_t1_0436_0000_5)

---

Fichier pdf généré le 01/02/2023

Représentants du peuple, nous vous conjurons de rester à votre poste, jusqu'à ce que l'indépendance et le salut de la République soient consolidés et garantis.

Nous avons aussi déposé au district pour les défenseurs de la patrie, 57 chemises, 4 aunes d'étoffe, une capote, 2 pantalons, une culotte, un chapeau, 4 paires de souliers, 2 paires de bas, 6 aunes de toile, 3 paires de guêtres, un habit uniforme et 115 livres. »

CHARTON, VAILLANT, GILMERT, JACQUEMIN.

## 21

Préfort (1) fait parvenir un petit ouvrage intitulé : *La civilité républicaine*, la Convention accepte cet hommage, et en décrète la mention honorable (2).

## 22

Les citoyens Bruley font don de deux rentes annuelles, l'une de 28 livres, et l'autre de 12 liv. sur les fermes et gabelles (3).

[Montlieu, 10 germ. II] (4).

« Nous soussignés, Pierre Paul Edmé Brusley et Pierre Brusley, habitant du district de Montlieu, département de la Charente-Inférieure, prions la Convention nationale d'accepter au nom de la nation, le don que nous déclarons faire par ses présentes : 1° d'une rente annuelle de 28 liv., créée par les tailles de La Rochelle; 2° d'une rente aussi annuelle de 12 liv. sur les fermes et gabelles ainsi que de tous les arrérages qui peuvent nous être dus. Nous regrettons que notre fortune ne nous permette pas de concourir plus efficacement aux frais de la guerre et à la destruction des tyrans coalisés contre la République française.

BRUSLEY et BRUSLEY.

Les titres constitutifs des d. rentes sont entre les mains du citoyen Charpentier, notaire à Paris, auquel ils ont été remis par le citoyen Roussel, demeurant rue Regratière, île ci-devant Saint-Louis, n° 7, qui est chargé de recevoir les arrérages des dites rentes. »

## 23

Le détachement de la 33° division de gendarmerie nationale à pied, stationné à Franciade, fait don à la patrie de 225 liv. (5).

(1) Et non Bréfort.

(2) P.V., XXXV, 142. Rien dans J. GUILLAUME, *ouvr. cité*.

(3) P.V. XXXV, 142.

(4) C 297, pl. 1025, p. 25.

(5) P.V., XXXV, 143 et 347. B<sup>in</sup>, 22 germ. (suppl<sup>t</sup>); J. Sablier, n° 1252; *Batave*, n° 422; J. Perlet, n° 567.

[*Franciade*, s. d.] (1).

« Au moment où la France entière ne forme qu'un camp et la nation une armée, où la République française présente le spectacle imposant d'une force composée d'un rassemblement d'hommes également distingués par leur vertu civique et leur qualité militaire, non seulement digne de l'admiration de l'univers, mais capable d'exterminer tous les tyrans coalisés, au moment où le cri général du plus grand dévouement à la cause publique retentit d'un pôle à l'autre; et où enfin la foudre qui doit écraser les despotes et leurs satellites, se forge sans relâche dans toutes les parties de cette vaste république, un attentat infernal a été porté contre la liberté. Une faction libéricide couverte du masque patriotique, des monstres enfantés par l'infâmie, à la fois audacieux et profondément pervers, avoient formé l'affreux complot de tremper leurs mains dans le sang des plus ardents des patriotes; pour dissoudre la représentation nationale et replonger le peuple dans une servitude détestable sous laquelle il a gémi pendant quatorze siècles, mais entreprendre d'asservir un peuple fier et magnanime c'est assurer son triomphe; non, les amis des brigands couronnés ne recueilleront que la honte et le désespoir de leurs coupables tentatives. L'échafaud les attend, et la nation restera élevée à la haute destinée qui n'appartient qu'à elle. Grâce vous soit rendue Législateurs, votre exacte vigilance a découvert et déjoué cette infâme conspiration attentatoire à la souveraineté nationale? Vous avez terrassé le crime et anéanti ses auteurs... vous avez encore une fois sauvé et bien mérité de la Patrie.

Législateurs, et nous aussi nous sommes de vrais montagnards inséparablement attachés à la montagne, une vive horreur, avec une juste indignation ont soulevé nos cœurs, lorsque nous avons appris que ces scélérats comblés des bienfaits et de de la confiance populaire, ont voulu assassiner la Liberté, et étouffer dans son berceau le Gouvernement révolutionnaire que vous avez donné à la République.

A cette nouvelle sinistre, nos regards se sont tournés vers vous, nous vous avons vu comme à l'époque du trente-un mai, sur le sommet de la montagne, dans cette attitude ferme, par laquelle vous avez constamment bravé et dissipé tant d'orages depuis le commencement de la glorieuse carrière que vous parcourez.

Nous vous adressons réciproquement l'expression de nôtre reconnaissance, nous vous conjurons en outre au nom de la patrie de rester au poste où la confiance des Français vous a placé, restez-y jusqu'à ce que le bonheur de l'espèce humaine soit pleinement affermie et le dernier des tyrans du monde écrasé!

Achievez donc votre ouvrage, investi de la force du grand peuple que vous représentez. Que vos immortels travaux soient toujours dirigés sur les moyens d'assurer sa félicité, continuez à frapper les traîtres, que toutes les têtes coupables d'attentat au sort heureux que vous lui préparez, tombent sous le glaive vengeur de la loi, et si vôtre ferme constance vous a occasionné la haine des factieux, peu doit vous

(1) C 297, pl. 1025, p. 24.